

SEANCE du 12 juin 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/06/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/06/2024

Objet : Rectification des délibérations n° 2022-44 du 9 novembre 2022 relative au transfert de propriété de la départementale n° 123 dans le domaine public communal et n° 2023-45 du 6 décembre 2023 modifiant la délibération n° 2022-44 du 9 novembre 2022 relative au transfert de propriété de la départementale n° 123 dans le domaine public communal

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 portant mise à jour sur les communes d'Echillais et de Saint-Agnant du tableau de classement/déclassement des routes départementales n° 733, 733^{E1}, 733^{E2}, 123, 123^E, 123^{E1}, 125, 238, 238^{E1}, 238^{E3}, 239 et 239^E,

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 portant mise à jour sur la commune de Saint-Agnant du tableau de classement/déclassement de la route départementale n° 123,

Vu la délibération de la commune, n° 2022-44 en date du 9 novembre 2022, approuvant le transfert de propriété de la départementale n° 123 dans le domaine public communal,

Vu la délibération modificative n° 2023-45 du 6 décembre 2023 modifiant la délibération n° 2022-44 du 9 novembre 2022,

Considérant que les emprises du domaine public routier des ex-routes départementales listées au tableau ci-dessous ont déjà fait l'objet d'arrêtés de déclassement pour classement en voirie communale selon des arrêtés du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 15 décembre 1997 et du 14 mai 2001,

Arrêté du 15 décembre 1997	Arrêté du 14 mai 2001
RD 733 pour 5830 ml RD 123 pour 950 ml RD 123 ^E pour 500 ml RD 123 ^E 1 pour 1681 ml RD 125 pour 150 ml RD 239 pour 150 ml RD 239 pour 1250 ml RD 239 ^E pour 150 ml	RD 123 pour 513 ml Voie nouvelle section A-B pour 36 ml

(ml = mètre linéaire)

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure également l'entretien de ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de leur intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime du 24 juin 2022 actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Considérant que les délibérations de la commune n° 2022-44 du 9 novembre 2022 et n° 2023-45 du 6 décembre 2023 approuvant le transfert de propriété des voies précitées sont entachées d'erreurs matérielles,

Considérant la nécessité de rectifier les délibérations précitées,

AR Prefecture

017-211703087-20240612-2024_26-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De rectifier les délibérations n° 2022-44 du 9 novembre 2022 et n° 2023-45 du 6 décembre 2023 précitées par la présente délibération,
- D'approuver le transfert de propriété des ex-routes départementales listées dans le tableau ci-dessus dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.